

PUBLIE ET A VENDRE

CHEZ

C. P. LEPROHON,

Libraire, Rue Notre-Dame,

PRECIS DE DIVERSES ORDONNANCES ET STATUTS,

RÉDIGÉ PAR

GODEFROY CHAGNON, ECR. NOTAIRE,

1 Vol. in 12e. de 108 pages.

TABLE DES MATIÈRES :

Introduction,

Ordonnance pour la nomination des officiers de paroisses, &c.

Ordonnance concernant les municipalités.

Acte pour l'établissement des écoles élémentaires.

Ordonnance pour les bureaux d'enregistrement.

Acte pour remédier aux abus commis contre l'agriculture.

Précis de divers actes, exposant les principaux devoirs des sous-voyers.

Précis d'un acte pour consolider et amender les lois relatives aux injures malicieuses contre la propriété.

Acte pour l'établissement de cours de districts, de division.

BUREAU D'ENREGISTREMENT,

POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL.

AVIS est donné par les présentes que le BUREAU pour l'enregistrement des Titres, Testaments, &c. établi en vertu de l'Ordonnance de la 4e. VICTORIA, chap. 30, sera ouvert Mercredi, le 12 du courant, dans la maison de feu DR. VALLÉE, dernièrement occupée par l'Hon. D. DALY, rue Notre-Dame.

Heures d'office : depuis 9 heures A. M. jusqu'à 3 heures P. M.

EDWARD DOWLING.

Régistrateur du District de Montréal.

Montréal, 10 janvier 1842.

A VENDRE

A CE BUREAU
LES DEUX PREMIERS VOLUMES DES

Mélanges Religieux.

Aussi.—PELERINAGE AU MONT ST. HILAIRE suivi des Stations du CHEMIN DE LA CROIX par ST. ALPHONSE DE LIGUORI.

CALENDRIER DE 1842.

¶ Nous avons cru répondre au vœu du public en changeant quelque chose dans notre *Calendrier Ecclésiastique et Civil* : nous en avons retranché la liste du clergé de Kingston, etc., pour y ajouter la liste des cours de justice, des principaux officiers du gouvernement, celle des membres de la législature provinciale et une autre des avocats, notaires et médecins de cette ville, aussi les banques de Montréal, avec leurs jours d'escompte, etc., etc. On se le procurera à très-bas prix.

PUBLIÉ PAR J. C. PRINCE, PÈRE DE L'ÉVÊCHÉ. } MONTREAL :
IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET, IMPRIMEUR. } RUE ST. DENIS.